



Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Convention de mandat avec la société Bouygues Énergies et Services pour l'encaissement des recettes de la borne de charge pour véhicules électriques - Parking Jean Ferrat

N° 001.05.2024

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-quatre le quinze du mois de mai à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 9 mai 2024.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 18
- Nombre de pouvoirs : 8
- Votants pouvoirs compris : 26

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Absents excusés

Jérôme GARCIA a donné procuration à Alain SARTORI
Alain CHATILLON a donné procuration à Laurent HOURQUET
Thierry FREDE a donné procuration à François LUCENA
Ghislaine DELPRAT a donné procuration à Christelle FEBVRE
Olivier PICARD a donné procuration à Pascale CONTE-DUMAS
Thierry CLAVEL a donné procuration à Marielle GARONZI
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Catherine FEVRIER
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-001052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

En 2019, la commune de Revel a installé une borne de charge des véhicules électriques au parking Jean Ferrat.

Conformément à l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales et afin de faciliter la collecte des recettes liées aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs de la borne, une convention de mandat a été passée avec la société Bouygues Énergies et Services. Cette convention permet à la société de collecter les recettes à la place de la commune.

La convention de mandat signée en 2019 arrivant à échéance, il convient d'en conclure une nouvelle. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- habilitation du mandataire pour :
 - o facturer l'accès aux bornes selon les tarifs décidés par la collectivité,
 - o encaisser les recettes dues au titre de cet accès,
 - o rembourser les recettes éventuellement encaissées à tort,
 - o recouvrer les impayés,
 - o reverser les recettes collectées à la commune,
- rémunération du mandataire : 7 % des recettes collectées et 20 centimes d'euro par session de charge effectuée,
- durée : 3 ans.

Le comptable public a rendu un avis favorable sur le projet de convention.

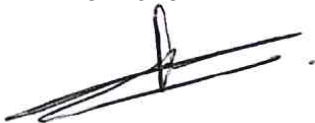
Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- d'approuver la convention de mandat pour l'encaissement des recettes relative à l'exploitation de la borne de charge pour véhicules électriques situé au parking Jean Ferrat,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document en relation avec cette affaire qui ne remettrait pas en cause l'économie générale de la convention.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 5 avril 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240516-001052024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024
Affichage : 16/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation